Anna Zalewska, membre de la Commission de l'environnement, du climat et de la sécurité alimentaire (ENVI) - **ECR**

Jules Girard - Baptiste Carric

Eurodéputée ECR de Pologne et membre de la commission ENVI, je siège au Parlement européen depuis 2019 et ai été réélue en 2024. Ancienne ministre de l'Éducation nationale et ancienne députée au Sejm, j'ai été élue en Basse-Silésie et dans la région d'Opole, des territoires de forte tradition industrielle et charbonnière. Je défends une transition pragmatique, fondée sur la sécurité d'approvisionnement, la souveraineté énergétique des États membres (art. 194 TFUE), la protection de l'industrie et une énergie abordable pour les ménages comme pour les entreprises. C'est dans cet esprit que je souhaite, dans le présent position paper, éclairer les enjeux liés à la proposition de la Commission européenne d'un règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR), qui révise la gouvernance de l'Union de l'énergie.

1 - L'Europe face au défi énergétique : entre redéfinition de la gouvernance de l'énergie et souveraineté energétique des Etats membres

La proposition du 2 novembre 2026 se justifie par un contexte de crise géopolitique durable : l'intensification de la guerre d'agression russe en Ukraine et l'installation du conflit au Moyen-Orient pèsent sur les approvisionnements énergétiques de l'Union. Dans la continuité du plan REPowerEU de 2022 et du rapport Draghi de 2024, elle entend faire de l'énergie un levier d'autonomie et fixe un triptyque : une énergie « décarbonée, autonome et abordable ». Cette priorité rejoint celle que je défends. Mais l'autonomie ne se décrète pas par la gouvernance : elle suppose des moyens, du temps et le respect du point de départ de chaque État. La Commission rappelle les objectifs de l'Union : une réduction des émissions de 55 % en 2030, de 90 % en 2040 et la neutralité climatique en 2050. Elle propose en outre une trajectoire de 65 % d'énergies renouvelables en 2040, contre 42,5 % en 2030 (art. 5). Son argument central est que ces objectifs sont « collectifs » et que seul un cadre commun permet de mesurer les écarts et d'y remédier. Je ne conteste pas la nécessité d'une coordination. Je constate toutefois que le texte transforme progressivement cette coordination en trajectoires nationales assorties d'un mécanisme de correction (art. 35 à 40), qui entre en contradiction directe avec nos objectifs.

Nous portons une ligne claire et constante. Le groupe ECR a répondu à la consultation de la Commission avec 3 objectifs majeurs qui guident nos décisions : souveraineté, compétitivité, simplification. Elle se retrouve dans les votes : le 22 octobre, avec le PPE et d'autres groupes, le groupe ECR a soutenu le report de trois ans d'une partie des obligations du règlement méthane, pour une application réaliste, et non une suspension. Je porte cette ligne en connaissance de cause : dès 2020, rapporteure fictive de l'ECR sur la loi européenne sur le climat, j'ai demandé des amendements garantissant la solidarité entre États membres. La Pologne est le meilleur test de cette proposition. Le charbon fournissait encore 52,2 % de notre électricité en 2025 (56,6 % en 2024) et les renouvelables (29,4 %). La trajectoire est pourtant engagée : premier parc éolien en mer en 2026, premier réacteur nucléaire prévu en 2036, soutenu par une aide d'État de 14 Md€ validée par la Commission.

Nous avons mis fin au contrat gazier Yamal avec la Russie dès 2022 et notre réseau électrique a subi une cyberattaque majeure fin 2025. En Basse-Silésie, j'ai défendu les emplois de la mine de Turów : ce que je défends à Bruxelles, je l'ai vu de près. Nous nous trouverons toujours du côté de la souveraineté, de la flexibilité, et d'une transition qui ne se fait pas au détriment des plus fragiles et des États plus en difficulté.

2- Engagement climatique et flexibilité des Etats : concilier déarbonation et liberté du mix énergétique

L'architecture proposée se heurte à l'article 194 TFUE. La Commission assure que sa proposition « ne fixe pas de mesures nationales » et n'interviendrait « de manière plus contraignante qu'en cas d'écart persistant ». L'examen du texte conduit à un tout autre constat. Les contributions fixées par chaque État dans son PNEC deviennent contraignantes dès leur notification (art. 8 paragraphe 1), sont notées dans un tableau de bord à seuils de 5 % et 10 % (art. 35 paragraphe 8), et leur dépassement déclenche un plan correctif public puis une contribution financière obligatoire (art. 39 paragraphe 5) — pendant que la Commission conserve la faculté d'exercer ses compétences au niveau de l'Union (art. 38 paragraphe 2). Cette chaîne, maillot après maillot, vide de sa substance le droit que le traité garantit à chaque État : choisir son mix énergétique et la structure de son approvisionnement (art. 194 TFUE). Contraindre sans financer ne décarbone pas. À l'autre bout de l'hémicycle, The Left réclame des objectifs nationaux contraignants, des sanctions financières et l'approbation des PNEC par la Commission — sans jamais dire qui paiera. Or le rapport Draghi alerte depuis des mois sur le déclassement industriel de l'Europe : sans compétitivité, il n'y aura bientôt plus de ressources à consacrer à la transition. Le cas polonais est parlant, où les taxes pèsent plus de 40 % du prix de l'électricité. Nous refusons cette écologie punitive : accompagner, avec le fonds pour une transition juste dont la Pologne est la première bénéficiaire, plutôt que sanctionner. Sur ce point, un consensus se dessine d'ailleurs en ENVI : la transition doit être supportable pour les citoyens.

La neutralité technologique n'est pas un slogan, c'est une exigence de cohérence. Le nucléaire émet environ 12 g de CO_2 par kWh selon le GIEC : il est bas-carbone, et il serait absurde de le traiter autrement. La proposition, pourtant, ne compte le nucléaire que dans la limite de 12 % de sa part, et uniquement pour les plans jusqu'en 2030, l'équivalence cessant de s'appliquer pour la période 2030-2040 (art. 5 a) 3). Ce plafond n'a ni logique technique ni logique climatique. Nous saluons d'ailleurs que le PPE, le S&D et d'autres groupes d'ENVI se soient dits favorables à le relever, voire à le supprimer : nous ne serons pas seuls à défendre cette ligne. Le gaz a aussi son rôle, et il faut le dire clairement. Il remplace le charbon et équilibre le réseau quand le vent et le soleil manquent : sa part dans notre électricité est ainsi passée de 10,6 % à 13,2 % entre 2024 et 2025. C'est pourquoi nous avons soutenu le report des obligations méthane et défendons une diversification des approvisionnements, GNL de partenaires fiables compris — l'objectif étant de réduire les dépendances, jamais d'en substituer une à une autre.

La sécurité d'approvisionnement, enfin, est le socle de tout le reste. L'Union importe plus de 80 % de son gaz et 95 % de son pétrole. Nous soutenons pleinement la sortie des fossiles russes ainsi que la stratégie de réserves de combustible nucléaire (art. 19), à condition qu'elle respecte les États. La sécurité passe aussi par des réseaux protégés des cyberattaques et par des capacités pilotables. C'est pourquoi nous soutenons les volets de la proposition relatifs à la sécurité d'approvisionnement, au marché intérieur et au suivi de la précarité énergétique (art. 26, 28 et 29) : que personne ne se méprenne, l'ECR n'est pas contre la transparence.

2- Nos demandes d'amendements

Articles 3, 4 et 6 – Compétences nationales et simplification des PNEC : Suppression des objectifs sociaux obligatoires, qui relèvent de la compétence des États membres, et allègement du contenu des Plans nationaux énergie-climat (PNEC).

Articles 5 et 19 – Neutralité technologique : Suppression du plafond de 12 % applicable au nucléaire et reconnaissance pleine de sa contribution bas-carbone. Suppression des objectifs sectoriels contraignants à l'horizon 2040, conformément au respect des compétences nationales prévues à l'article 194 paragraphe 2 du TFUE.

Articles 8 et 27 – Souveraineté énergétique : Maintien du caractère indicatif des trajectoires nationales. Élargissement des indicateurs de dépendance aux combustibles nucléaires, aux matières premières critiques (CRM) et aux technologies importées.

Articles 31 à 34 – Gouvernance et données nationales : Acceptation de la centralisation des données sous réserve de garanties : données pré-remplies à titre provisoire et contestables par les États, mise en place d'une phase pilote, garanties de cybersécurité et absence de nouvelles obligations de collecte.

Article 35 – Suppression de la logique punitive : Suppression du tableau de bord punitif et des pénalités financières, retrait de la référence au Pacte vert comme fondement des objectifs 2040-2050 et introduction d'une clause de crise et de sauvegarde.

Articles 37 et 38 – Encadrement des pouvoirs de la Commission : Remplacement de la formulation « émet » par « peut émettre », encadrement des interventions européennes au regard de l'article 194 paragraphe 2 du TFUE, introduction d'une clause de crise à l'horizon 2031 et suppression de l'obligation rigide de non-régression prévue à l'article 38 paragraphe 4.

Articles 39 et 40 – Refus des contributions et sanctions obligatoires : Suppression du mécanisme de paiement forcé prévu à l'article 39 paragraphe 5 et des sanctions prévues à l'article 40 paragraphe 4 b. Le soutien technique européen doit rester volontaire et intervenir uniquement à la demande de l'État membre.

Articles 41 et 42 – Transparence et charge administrative : Limitation de la publication des avis critiques de la Commission, suppression des auditions publiques obligatoires au Parlement européen et réduction de la charge administrative pesant sur les États membres.

